

**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 13/2023 :****OBJET : Indivision DESFARGEAS :**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, la commune s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles A 542 et A 545 appartenant à l'indivision Desfargeas via le DPU (Droit de Prémption Urbain).

Après avoir fait part de la décision auprès des services fiscaux et auprès de M.

DESFARGEAS, Madame le Maire propose d'acheter le site pour la somme de 1 500 €.

L'achat de ces parcelles permettrait d'aménager cette partie du bourg et de la désenclaver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'achat des parcelles A 542 et A 545 pour la somme de 1 500 €
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer les services fiscaux et M Desfargeas
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE

Fait à Négrondes le 26 avril 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi- CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe- CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe- GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 14/2023 :**

**OBJET : Motion de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) - Energie : les Maires Ruraux appellent à la consolidation des aides financières accordées aux habitants et aux acteurs économiques locaux.**

Tous les protagonistes de l'économie réelle d'un département rural souffrent : commerçants, chefs d'entreprises (PME, TPE) agriculteurs, habitants, associations, collectivités .... et la fragilisation de ces acteurs économiques et sociaux, parfois peu nombreux, a des conséquences majeures en matière d'aménagement du territoire.

Des boucliers tarifaires sectoriels ont été créés par le législateur mais sont insuffisants pour répondre aux situations de détresse personnelle des acteurs économiques et pour maintenir une activité indispensable au territoire (risque de pertes d'emplois, baisse de niveau de service, fermetures de commerces...).

Si l'évolution des marchés fait apparaître un tassement, la situation reste très préoccupante et au quotidien, les commerçants qui n'ont pas encore mis la clé sous la porte, les collectivités et les artisans, n'ont souvent plus de solutions pour absorber l'augmentation des prix de l'énergie.

Face à cette situation, les Maires Ruraux de la Dordogne appellent l'Etat et le législateur à prendre conscience du décalage grandissant entre, d'une part des aides certes bienvenues mais mal calibrées et parfois difficiles à percevoir à cause de la complexité de démarches dématérialisées forcées par la quasi absence de l'administration en milieu rural et d'autre part, des messages officiels qui posent question tant ils paraissent hors sol : l'appel de la cour des comptes à " redresser les comptes publics" par exemple à comparer aux superprofits d'opérateurs réalisés grâce à des effets d'aubaine liés à la situation géopolitique.

Les Maires Ruraux de la Dordogne demandent l'assouplissement des critères d'éligibilité aux aides, la limitation des tarifs pour l'électricité et le gaz en 2023 ainsi que le report des charges pour les acteurs économiques, principalement les boulangers mais aussi les autres commerçants et artisans qui doivent rembourser les charges 2020/2021.

Les Maires ruraux dénoncent le système de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique, qui permet aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner auprès d'EDF à très bas prix et de revendre plus cher ensuite, parfois à EDF) et les directives européennes sur le marché de l'électricité.

Les communes rurales doivent être davantage aidées par l'Etat, la Région et le Département avec l'ensemble des dispositifs existants (taux de subvention à 80% et mutualisation des aides) pour garantir la survie du monde rural. Les collectivités constituent un rempart face aux nombreuses difficultés et atténuent les effets de crises. **Aidons les !**

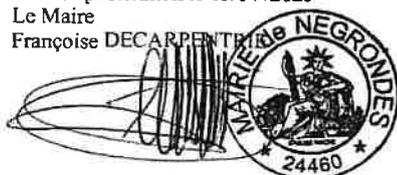
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la Motion.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 13/04/2023  
et de sa publication le 13/04 /2023

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



**AR Prefecture**

024-212403083-20230412-DELIB14\_2023-DE  
Reçu le 13/04/2023

**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 15/2023 :**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 du budget Principal de la Commune**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**APPROUVER** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 13/04/2023  
et de sa publication le 13/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



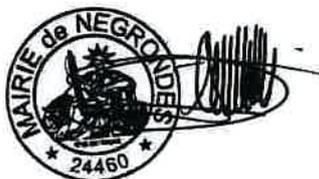


IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D2

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 VOTES :  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par (1) Le Maire, *Françoise DECARPENTRIE*  
 A Négrondes, le 12/04/2023  
 Le Maire, *Françoise DECARPENTRIE*



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Négrondes, le 12/04/2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

A-DECARPENTRIE Françoise Maire	
B-COMBEAU Bertrand 1er Adjoint	
C-SEES Annie 2ème Adjoint	
D-TRONCHE Sylvie 3ème Adjoint	
E-CHANTRY RIBIERE Corinne 4ème Adjoint	
F-DAURIAC Rémi Conseiller Municipal	
G-CALVET Jérôme Conseiller Municipal	
H-AMBERT Maryse Conseiller Municipal	
I-BETIZEAU Laëtitia Conseiller Municipal	
J-FATIN Yannick Conseiller Municipal pvr à C. CHANTRY RIBIERE	
K-PATEYTAS Christophe Conseiller Municipal	
L-CBALLERO Katia Conseiller Municipal	
M-DOUBLET Christophe Conseiller Municipal	
N-GRANGE Stéphane Conseiller Municipal	
O-CAMELIAS Claude Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/04/2023, et de la publication le 26/04/2023

A Négrondes, le 13/04/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 16/2023 :****OBJET : Approbation du compte administratif 2022 du budget Principal de la Commune**

Madame le Maire présente à son Conseil Municipal les chiffres du compte administratif 2022 qui laissent ressortir les clôtures suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses	457 430,17 €
Recettes	574 693,01 €
Excédent de clôture :	116 749,84 €
Résultat antérieur :	314 850,47 €

Investissement :

Dépenses	60 347,06 €
Recettes	166 872,34 €
Excédent de clôture :	106 525,28 €
Résultat antérieur :	24 686,87 €

RAR :

Dépenses	123 000 €
Recettes	58 070 €
Résultat des RAR	-64 930 €

Le Conseil Municipal désigne Mr Claude CAMELIAS, en sa qualité de doyen d'âge, afin qu'il préside et qu'il fasse voter le compte administratif 2022.

Hors de la présence de Madame le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-CONSTATE** que le Compte Administratif 2022 est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

**-APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal Communal pour l'année 2022.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

Del n° 17/2023 :

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget Principal de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatifs à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante après consultation des résultats définitifs

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 749.84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 850.47
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>431 600.31</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	131 212.15
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-64 930.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>431 600.31</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>431 600.31</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget pour 2023 le résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Au 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 431 600,31 €

Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 131 212,15 €

## AR Prefecture

024-212403083-20230412-DELIB17\_2023-DE  
Reçu le 26/04/2023

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 18/2023 :****OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement**

En raison du basculement en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2121-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets communaux
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 19/2023 :****OBJET : Fixation durée amortissement :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer de nouveau les durées d'amortissement par compte.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme	10 ans
28041512 GFP de rattachement	Bâtiments et installations	10 ans
28041582 Autres groupements et collectivités à statut particulier	Bâtiments et installations	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-Fixe** l'amortissement des subventions comptabilisées au compte :

2802 sur une durée maximale de 10 ans

28041512 sur une durée maximale de 10 ans

28041582 sur une durée maximale de 5 ans

**-Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

**-Charge** Madame le Maire de la transmission de la présente délibération relative à la durée d'amortissement au comptable.

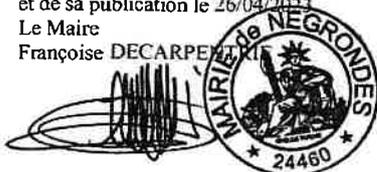
Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture le 26/04/2023

et de sa publication le 26/04/2023

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTA Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 20/2023 :****OBJET : Fixation des taux d'imposition pour les taxes directes locales 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la délibération n°18/2022 en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'état 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2023.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de conserver les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,84%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,47%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,43%
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 13/04/2023  
et de sa publication le 13/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 13 Avril 2023  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



Reçu n° 04

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2023

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 23 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES A COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	672 964	x	9,25	=	62 246
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					8 836
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					71 085 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	176 436
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	284
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	176 720 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	143 384	+	176 436	=	319 820 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

**IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	71 085 <b>A</b>	-	176 720 <b>B</b>	=	- 105 635 <b>D</b>
---	-----------------	---	------------------	---	--------------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	- 105 635 <b>D</b>	=	1 +	0,669705 <b>E</b>
TFPB « après réforme »	319 820 <b>C</b>			

**AR Prefecture**

024-212403083-20230412-DELIB20\_2023-DE  
Reçu le 13/04/2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 5) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	669 470	46,84	135,03	720 400	337 435	46,84	337 435
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 501	62,47	210,08	43 000	26 862	62,47	26 862
Taxe d'habitation (TH)	139 734	9,43	48,90	149 655	14 112	9,43	14 112
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	378 409		378 409
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration vote 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	378 409		
Taxe d'habitation (TH)	378 409	= 1,000000	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			30 561	0	1 455	- 119 497	-87 481

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
378 409		-87 481		290 568

A PERIGUEUX  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
BIANCHINI DIDIER  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 Avril 2023  
Pour la Commune,





N° 1259 COM (2)  
 TAUX  
 FDI  
 2021

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Personnes de condition modeste	812	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	
d. Locaux industriels	26 442	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>3 307</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		329
b. Par la loi		99 666
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		7 480
c. Par la loi (autres)		
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		
a. Hors résid. principales et log. vacants		149 655
b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>

**3. PRODUITS DES IFER**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,669705

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCL de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	55,25	138,13	3,10000	135,03	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	88,83	222,08	12,00000	210,08	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,13	57,45	8,55000	48,90	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>		
a. National		>>>
b. Communal		>>>
<b>Taux maximum :</b>		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : années antérieures à 2023 au titre de laquelle...**

a...la diminution sans lien a été appliquée >>>

b...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

**Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

26,35

**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 21/2023 :**

**OBJET : Subventions aux associations 2023 :**

Avant le vote de l'attribution des subventions M CALVET Jérôme, président de la section Pétanque et M DAURIAC Rémi, président du comité des fêtes quittent la séance.

Madame Le Maire propose les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 500 €
- Générations Mouvements : 300 €
- Pétanque Négrondaise : 300 €
- VTT : 300 €
- USEP : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions attribué.

**La dépense de 2000 € sera inscrite à l'article 65748 du budget 2023.**

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 13 avril 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 22/2023 :**

**OBJET : Vote du Budget Primitif de la Commune Année 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le Budget primitif commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits de fonctionnement votés	973 729,09 €	542 128,78 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		431 600,31 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>973 729,09 €</b>	<b>973 729,09 €</b>

**INVESTISSEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits d'investissements votés	428 565,20 €	362 283,05 €
RAR	123 000 €	58 070 €
001 Soldes d'exécution de la section investissement reporté		131 212,15 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>551 565,20 €</b>	<b>551 565,20 €</b>

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 13 avril 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE





AR Prefecture

024-212403083-20230412-BP2023-BF  
 Reçu le 26/04/2023

NEGRONDES - CNE DE NEGRONDES - BP (projet de budget) - 2023

V - ARRETE ET SIGNATURES  
 ARRETE ET SIGNATURES

V  
 A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

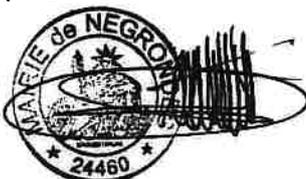
Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2023

Présenté par Le Maire (1), *Françoise DECARPENTRIE*  
 A Négrondes, le 12/04/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Négrondes, le 01/01/2000

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).



A-DECARPENTRIE Françoise Maire	
B-COMBEAU Bertrand 1er Adjoint	
C-SEES Annie 2ème Adjoint	
D-TRONCHE Sylvie 3ème Adjoint	
E-CHANTRY RIBIERE Corinne 4ème Adjoint	
F-DAURIAC Rémi Conseiller Municipal	
G-CALVET Jérôme Conseiller Municipal	
H-AMBERT Maryse Conseiller Municipal	
I-BETIZEAU Laëtitia Conseiller Municipal	
J-FATIN Yannick Conseiller Municipal pvr à C. CHANTRY RIBIERE	
K-PATEYTAS Christophe Conseiller Municipal	
L-CABALLERO Katia Conseiller Municipal	
M-DOUBLET Christophe Conseiller Municipal	
N-GRANGE Stéphane Conseiller Municipal	
O-CAMELIAS Claude Conseiller Municipal	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/04/2023, et de la publication le 26/04/2023

A Négrondes, le 13/04/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

**Del n° 23/2023 :**

**OBJET : Travaux d'éclairage public « Chemin des Ateliers dépose des foyers : 0164-0165 »:**

La commune de NEGRONDES, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

**Chemin des Ateliers dépose des foyers 164 et 165**

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 028,85 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « de suppression éclairage public seuls > 20 ans » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 685,90 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

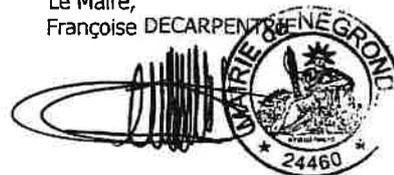
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 26/04/2023  
et de sa publication le 26/04/2023  
Le Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 13 avril 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE





**COMMUNE DE NEGRONDES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'An Deux Mil vingt-trois, le 12 Avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 06 Avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - COMBEAU Bertrand - SEES Annie - CHANTRY RIBIERE Corinne - TRONCHE Sylvie - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - PATEYTAS Christophe - CABALLERO Katia - DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absent excusé : Yannick FATIN donne pouvoir à Corinne CHANTRY RIBIERE

Secrétaire de séance : Laëtitia BETIZEAU

Del n° 24/2023 :

**OBJET : Adhésion Association Périgord Rail Plus :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association Périgord Rail Plus pour l'année 2023.

La liste des services proposés est diverse, elle permettrait d'épauler les habitants de notre commune concernant :

-l'information sur la tarification (abonnement travail ou scolaire...)

-l'aide en cas de problèmes (retards, dédommagements...)

-le lien de notre site internet vers le leur pour connaître les horaires de la gare et de toutes les lignes TER de Dordogne, pour informer sur les travaux et les adaptations d'horaires que cela génère pour la gare de Négrondes.

L'association peut épauler également la collectivité pour la représenter dans les instances de concertation avec la Région ou la SNCF si aucun élu n'est disponible. Elle peut également fournir des détails sur le fonctionnement de ce mode de transport et notamment de notre ligne ainsi que les évolutions souhaitables et possibles de la desserte de Négrondes.

L'association peut intervenir dans le cadre de veille technique et législative sur la réglementation ferroviaire, mais également sur tout autre appui qui nous semblera utile.

Le montant de la cotisation est proportionnel au nombre d'habitant soit le montant de celle-ci est de 50€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite adhérer à l'Association Périgord Rail Plus pour l'année 2023 et pour un montant de 50 €.

Certifiée exécutoire  
compte-tenu de sa transmission  
en sous-préfecture le 09/05/2023  
et de sa publication le 09/05/2023  
La Maire  
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 13 avril 2023  
Pour extrait conforme  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Françoise DECARPENTRIE



